



## COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2016

L'an deux mille seize et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs Frédérique ROUSTANG, Alfred FURLIN, Jacqueline ROLFE, Patrice BURLANDO, Lucienne QUINANZONI, Jacqueline HOUSSARD, Pierre BONNET, Agnès FELIX, Aude HEZARD, Sabine NAEL, Jean-Marc DUBUC.

**Absents représentés :** Henri COLOMBO (procuration à Pierre BONNET), Laurent REMY (procuration à Frédérique ROUSTANG)

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre MADONIA.

### FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION n° 2016/012

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Pour répondre aux besoins des services administratifs il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de première classe et de supprimer, après avis du CTP, un poste d'adjoint administratif de deuxième classe. **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION n° 2016/013

#### **Création d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe**

Pour répondre aux besoins des services d'animation il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de première classe et de supprimer, après avis du CTP, un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe. **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION n° 2016/014

#### **Recrutement en contrats d'engagement éducatif pour le service jeunesse**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est ainsi proposé de conclure des CEE pour les prochains centres de loisir et de fixer les conditions de rémunération comme suit :

Agent titulaire d'un BAFA : 78,00 € brut/j.

Stagiaire BAFA : 39,00 € brut/j.

Agent sans qualification BAFA et hors stage BAFA : 39,00 € brut/j.

**Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION n° 2016/015

#### **Convention relative à la participation des collectivités aux examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var**

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

Les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

## URBANISME

DÉLIBÉRATION n° 2016/016

### **Demande d'acquisition de la parcelle D 950**

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle D 950, il est proposé de renoncer à l'acquisition du bien cadastré D 950 soumis au droit de préemption urbain.

**Adopté à la majorité (13 pour, 1 contre)**

DÉLIBÉRATION n° 2016/017

### **Mise en demeure d'acquérir la parcelle D 215**

Faisant application des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de délaissement, Monsieur BURLE a, par courrier du 21 septembre 2015, mis la Commune en demeure d'acquérir l'emprise réservée, sur la parcelle cadastrée section D n° 215 lui appartenant. Or la création de l'aire de stationnement inscrite aux documents d'urbanisme ne répond plus aux attentes actuelles en terme de besoins de stationnement. Il est ainsi proposé de renoncer à acquérir la parcelle D 215 et de supprimer l'emplacement réservé couvrant cette parcelle par une prochaine modification du PLU.

**Adopté à la majorité (13 pour, 1 contre)**

## PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION n° 2016/018

### **Autorisation à lancer une recherche de propriétaire de la parcelle A 261 dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérald FABRE, résidant quartier les Arcs Neufs, agriculteur à Montfort-sur-Argens, souhaite étendre son exploitation. La parcelle A 261 appartenant à Madame RAYNAUD Rose est située au cœur du projet de développement de Monsieur FABRE. Madame RAYNAUD Rose est décédée en 1937 sans héritier et semble constituer un bien vacant sans maître. Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. Il est ainsi proposé au conseil de lancer une procédure de bien vacant sans maître sur cette parcelle.

**Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION n° 2016/019

### **Autorisation de création d'un « Point Poste »**

Les services de « La Poste » ont informé la commune que le taux de fréquentation du bureau de poste situé Grand Rue ne permet pas d'envisager son maintien en activité dans le temps. Plusieurs solutions existent : La Poste met en œuvre des partenariats avec les collectivités locales (agences postales communales, Relais Point Commerçant, facteur guichetier.) pour maintenir ce service de proximité dans les villages.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un relais point commerçant afin de maintenir le service sur la commune.

Le Conseil municipal à la majorité (Contre : 7 ; Pour : 4 ; Abstention : 3), désapprouve de confier ce service public à un « privé » et demande aux services de la Poste de venir présenter les solutions envisageables en conseil municipal.

## FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION n° 2016/020

### **Service de l'eau et de l'assainissement : adoption du compte administratif 2015**

Le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et présente le compte administratif 2015 comme suit :

Libellés	Investissement (en €)		Exploitation (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2015	119 717.84	139 719.02	298 863.02	301 696.72
Résultat de l'exercice 2015		20 001.18 (excédent)		2 833.70 (excédent)
Résultats 2014 reportés		50 946.98 (excédent)		26 138.02 (excédent)
Résultat de clôture 2015		70 948.16 (excédent)		28 971.72 (excédent)
Restes à réaliser	58 982.63	68 167.00		

Le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Frédérique ROUSTANG, désignée par les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de délibérer.

**Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION n° 2016/021

### **Service de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2015,

Il est constaté la concordance du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif de l'eau et de l'assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION n° 2016/022

### **Service de l'eau et de l'assainissement : affectation des résultats 2015**

Ayant entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la section d'exploitation fait apparaître un excédent cumulé de 28 971.72 €, que la section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 70 948.16 €.

Il est proposé :

D'affecter à la section d'investissement (compte 1068) : 9 000 €.

De reporter en section d'exploitation (excédent) (compte 002) : 19 971.72 €.

De reporter en section d'investissement (excédent) (compte 001) : 70 948.16 €.

**Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION n° 2016/023

## **Service de l'eau et de l'assainissement vote du budget primitif 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2016, conformément à la nomenclature M49, et les orientations principales, qui se présente comme suit :

Section d'exploitation qui s'équilibre :

- Dépenses : 309 930.00 €

- Recettes : 309 930.00 €

Section d'investissement (y compris les restes à réaliser 2015) qui s'équilibre :

- Dépenses : 408 211.64 €

- Recettes : 408 211.64 €

**Adopté à l'unanimité.**

Madame Nael s'absente de la séance.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

DÉLIBÉRATION n° 2016/023

### **Présentation du rapport d'activité du SIVAAD 2014**

Madame Lucienne Quinzoni, déléguée au SIVAAD présente le rapport d'activité du SIVAAD pour l'exercice 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

DÉLIBÉRATION n° 2016/023

### **Motion relative à l'accord commercial transatlantique.**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal dans sa majorité souhaite attirer l'attention de la commune sur les conséquences possible de l'application du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement « PTCI » (TAFTA en anglais), traité de livre-échange entre l'Union Européenne et les USA en cours de négociation, L'UE étant représentée par la Commission Européenne. Ce traité a pour objectif de créer un Grand Marché Transatlantique (GMT) par la suppression des «barrières non tarifaires » au commerce impliquant notamment un nivellement de nos normes, règlements et lois, et octroi de droits spécifiques aux investisseurs.

Il est proposé au conseil de voter une motion contre l'accord commercial transatlantique.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Eric AUDIBERT**

Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral est consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquis leur caractère exécutoire.

Affiché le :